



FICHE TECHNIQUE

180724

CAROMEX 20

**SOLUBILISANT DES DEPOTS CALCAIRES LAITANCES DE CIMENT
DESINCRUSTANT, DESOXYDANT, DÉROUILLANT
USAGE PROFESSIONNEL**

CAROMEX 20 est une préparation à base d'une combinaison d'acides minéraux, inhibiteurs de corrosion, indicateur coloré.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE
Masse volumique	: 1100 G/L ± 20 G/L
Couleur	: ROSE PALE
Réaction chimique	: FORTEMENT ACIDE
PH pur	: 0.30
PH à 5%	: 1.30

PROPRIETES PRINCIPALES

CAROMEX 20 est miscible dans l'eau en toutes proportions. Haute teneur en matière active. Pouvoir mouillant élevé accélérant **l'hydratation, la pénétration** rapide des fonctions acides solubilisantes.

CAROMEX 20 est particulièrement efficace contre les dépôts et incrustations de calcaires, carbonates, permet **l'élimination** des agglomérats de ciment, rouille, oxydes métalliques, combinés de matières insolubles, chaux, sulfates...

CAROMEX 20 a un pouvoir moussant limité permettant un **rinçage facile**.

CAROMEX 20 trouve son utilisation :

- pour l'entretien, la rénovation des matériels de fabrication du béton, cimenteries, centrales à béton, ateliers de fabrication, bétonnières, toupies, moules, banches de coffrage, échafaudages, etc..., des surfaces anciennes et murs en béton
- grille en acier des égouts, stations des services des eaux
- bassins, piscines, salle de traite.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

S'utilise **toujours dilué dans l'eau**, concentration moyenne :

- ◆ **1 partie de produit pour 3 à 4 parties d'eau** dans le cas de surfaces à forte épaisseur de tartre ou dépôts de ciment.
- ◆ **1 partie de produit pour 10 à 12 parties d'eau** pour l'élimination de dépôts de faible épaisseur, le nettoyage pour la rénovation des surfaces en béton.
- ◆ Après le temps d'action nécessaire, rincer soigneusement et complètement à l'eau claire.



RECOMMANDATIONS



H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

P260 Ne pas respirer les vapeurs. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

Ne pas laisser à la portée des enfants. Refermer l'emballage après chaque utilisation. Pour la manipulation, utiliser matériel de protection approprié : gants, tablier, lunettes... En cas de contact avec la peau, les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau claire et consulter un spécialiste. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques (bases fortes, chlore). Ne pas appliquer sur les alliages légers, aciers zingués, galvanisés, sensibles aux produits acides. En raison de la forte teneur en matières actives, faire un essai de dosage préalable sur supports, surfaces ou types de peintures présentant une fragilité particulière aux produits de nettoyage.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.